

Compte rendu du CTA du 15 janvier 2019

Dotation horaire académique

À l'ordre du jour du CTA du 15 janvier figurait la répartition en « grandes masses » de la dotation horaire académique dans le second degré pour la rentrée scolaire 2019. Sans surprise, cette dotation est en baisse et cela va traduire par des suppressions de postes dans de nombreux établissements. Pour en savoir plus, voir [ici](#).

Pour la répartition des dotations horaires globales, le rectorat a signalé que les 1 933 heures mises en réserve seraient redistribuées après les remontées des établissements et que les lycées seraient prioritaires. Par ailleurs, il a été indiqué que la marge académique des collèges serait modifiée progressivement pour diminuer les écarts entre les collèges au sein de chaque groupe.

Dans le cadre des attributions de DHG, le rectorat a également déclaré que les collèges du groupe 4 devraient être préservés.



⇒ Cette transposition, dans l'académie de Paris, de la politique de suppressions de postes dans la Fonction publique mise en œuvre par le gouvernement, a été rejetée par l'ensemble des organisations syndicales présentes.

Ce budget doit donc être soumis à un nouveau CTA mais l'administration n'apportera sans doute aucune modification au projet initial. La seule manière de riposter à la politique globale de réduction des dépenses budgétaires, c'est de commencer établissement par établissement à discuter de la résistance collective que nous pourrions opposer à ces attaques.

Carte des formations professionnelles du 2^d degré

Ce qui était soumis au CTA, c'est la carte des formations professionnelles du 2^d degré, c'est-à-dire la création ou la suppression de division ou de mention complémentaire dans les établissements professionnels ou technologiques. L'implantation de ces mentions complémentaires a pour but, selon le rectorat, de renforcer la spécialisation et de favoriser par là même l'insertion professionnelle et la poursuite d'étude.

Le débat a en fait largement dépassé cette question et c'est, plus globalement, la réforme du lycée professionnel qui a été interrogée par SUD, la FSU, FO et la CGT. Pour en savoir plus sur cette réforme, voir notamment [ici](#).

Ont en particulier été dénoncées :

- la mise en place d'une seconde déprofessionnalisées et le passage, de fait, à un bac pro en 2 ans ;
- la liquidation de la filière gestion-administration ;
- la part de plus en plus importante prise par les entreprises sur la définition de la formation professionnelle ;
- la disparition progressive des diplômes nationaux au profit de blocs de compétences qui n'ont aucune reconnaissance dans les conventions collectives.

Face à cela, la réponse de l'académie est claire :

Oui, la carte des formations professionnelles a pour objectif de coller le plus possible au tissu économique local.

Oui, le but de l'enseignement professionnel est de favoriser l'insertion sur le marché du travail en proposant des formations professionnelles adaptées à la demande des entreprises.

Par ailleurs, selon le rectorat, les organisations syndicales fonderaient leurs analyses sur des *a priori* idéologiques dont il faudrait se débarrasser pour discuter du bien des élèves sans faire de politique...

⇒ Le SGEN-CFDT a voté pour cette carte des formations professionnelles.

L'Unsa s'est abstenue.

SUD, la FSU, FO et la CGT ont voté contre.

Carte académique des enseignements de spécialité

La réforme du lycée général prévoit la disparition des séries générales et la mise en place d'enseignements de spécialité parmi lesquels trois devront être choisis par les élèves de première.

Pour en savoir plus sur cette réforme, voir [ici](#).

Le projet soumis lors du CTA du 15 janvier concernait l'implantation de ces enseignements de spécialité dans les différents lycées parisiens.

Selon le rectorat, cette carte des enseignements de spécialité a été élaborée en concertation avec les établissements en se basant sur les structures et spécialités déjà existantes dans les lycées afin de limiter les impacts sur les postes – manière de reconnaître à demi-mots qu'il y a aura bien un impact sur les postes d'enseignant-es.

Le choix a été fait de proposer les 7 enseignements de spécialité « classiques » dans la plupart des lycées, que ce soit sur site ou de manière mutualisée avec un autre lycée du bassin. Mais, après les ajustements consentis en CTA suite aux délégations reçues par le rectorat, force est de constater qu'il reste encore près d'un quart des lycées parisiens qui ne proposeront pas ces 7 enseignements de spécialité.

En outre, le rectorat n'a pas souhaité indiquer quels seraient les seuils d'ouverture effective de ces enseignements de spécialité en fonction du nombre d'élèves inscrit-es et de l'utilisation des DHG. On peut s'attendre à voir ces implantations d'enseignements de spécialité revues à la baisse, ce qui renforcera d'autant plus les inégalités déjà criantes entre les établissements.

SUD, la FSU, FO et la CGT ont réaffirmé leur rejet de la réforme du lycée en mettant en avant la sélection sociale que cette réforme va renforcer et en dénonçant les conséquences désastreuses sur les conditions d'études des élèves ainsi que sur les conditions de travail des collègues : proposer un choix de 3 enseignements de spécialité parmi les 7 enseignements « classiques » revient à ouvrir 35 combinaisons. On imagine le résultat en termes d'emplois du temps...

➔ Le SGEN-CFDT et l'Unsa se sont abstenus sur ce projet de carte et ont refusé de prendre part au vote d'une motion demandant le retrait de la réforme du bac, de la réforme de l'enseignement professionnel, de la réforme du lycée, de la sélection à l'université et réclamant l'arrêt des suppressions de postes. SUD, la FSU, FO et la CGT ont voté contre ce projet et ont voté pour la motion.

Le règlement intérieur du CTA

Les échanges sur le nouveau règlement intérieur du CTA de Paris ont été l'occasion d'un débat au sujet de la féminisation du texte qui, jusqu'à présent, ne parlait que de « représentants », d'« adjoint », de « directeur » et de « président ». Alors que les femmes constituent près de 70 % des effectifs de l'académie de Paris, cette invisibilisation ne peut que sauter aux yeux.

Le débat a donc eu lieu entre, d'une part, les organisations syndicales favorables à la mise en valeur de l'égalité femmes-hommes dans les textes (SUD et la FSU ont pris la parole à ce titre) et, d'autre part, le Directeur d'académie, hostile à l'utilisation de l'écriture inclusive en raison des consignes ministérielles.

Les arguments utilisés pour ne pas avoir recours à l'écriture inclusive sont toujours les mêmes : cela serait « trop compliqué », « illisible », « incompréhensible » et, comme toujours, les critiques adressées à l'écriture inclusive étaient en réalité concentrées sur la seule pratique des formes contractées avec un point médian (professeur-e) ou un tiret (professeur-e).

Rappelons donc que l'écriture inclusive ne se limite pas à l'utilisation de ces formes contractées. L'écriture inclusive renvoie à toutes les pratiques qui permettent d'éviter de rendre les femmes invisibles dans la langue écrite. Les formes contractées sont l'une des pratiques possibles mais ce n'est pas la seule : on peut également utiliser des mots épiciens (c'est-à-dire des mots qui ont la même forme au féminin et au masculin, comme « élève »), utiliser des répétitions (« le directeur ou la directrice d'académie ») ou encore utiliser des formules englobantes (« le personnel »).

C'est d'ailleurs l'utilisation de la répétition qui a finalement fait accord pour féminiser le texte. Cela peut paraître bien anodin pour un règlement intérieur qui n'intéresse finalement pas grand monde mais il n'y a pas de petite victoire en matière de mise en valeur de la place des femmes dans la société...

